



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 7 mai 2024, la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 383-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Le règlement n°383-2024 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, les abris sur conteneurs en polyéthylène dans les zones situées hors du périmètre d'urbanisation.

Il vise également à autoriser le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments accessoires à des usages résidentiels, industriels et commerciaux dans les zones situées hors du périmètre d'urbanisation.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Acton le 10 mai 2024 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 13 mai 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Heidi Bédard